

AVISU CESEC 2023-36¹
AVIS CESEC 2023-36

Relatif à la
Rilativu à a

**Convention Académie de Corse, GIPACOR et Collectivité de Corse
relative à la prolongation du grand plan de formation des enseignants du
premier degré pour l'enseignement en langue corse 2023/2024**

*Convenzione Accademia di Corsica, GIPACOR è Cullittività di Corsica relativa
à a prulungazioni di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti di u primu gradu
in lingua corsa 2023/2024*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 10 octobre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Convention Académie de Corse, GIPACOR et Collectivité de Corse relative à la prolongation du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse 2023/2024 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 10 d'ottobre di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Eeconomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Convenzione Accademia di Corsica, GIPACOR è Cullittività di Corsica relativa à a prulungazioni di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa 2023/2024 ;

Après avoir entendu, Madame Christine TORRE-MASSIANI pour la Direction de la langue corse ;

À nant'à u raportu di Patrick SALVATORINI, per a cummizione « lingua corsa è u so sviluppu ;

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 51

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 24 d'uttobre di u 2023, in Aiacciù
Prununzia l'avisu chì seguita

Créé en 2016, le Grand Plan de Formation en langue corse du 1er degré, a pour objectif de mettre en place d'une politique ambitieuse de formation à la langue corse. A destination des professeurs des écoles volontaires souhaitant être formés à l'enseignement de la langue corse, il est prévu pour ceux qui se destinent à l'enseignement bilingue à parité horaire comme pour ceux qui assurent l'enseignement extensif. Il garantit, en outre les remplacements devant les élèves par le biais de la mise en place d'une brigade de 20 professeurs des écoles contractuels, ce qui a permis de sécuriser ce plan de formation sur plusieurs années.

Les stages, effectués en partenariat avec l'INSPE, ont permis de former 556 enseignants dont 202 ont été habilités à l'enseignement bilingue et 159 ont été certifiés pour l'enseignement extensif des 3 heures hebdomadaires.

La mise en œuvre de ce plan relève de conventions bipartites entre la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse et le GIPACOR (Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse agissant pour la Formation et l'Insertion Professionnelle). Ces dernières étant arrivées à échéance, pour assurer la continuité du dispositif et afin de permettre la tenue des sessions de formations d'ores et déjà programmées tout au long de l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de conclure une convention transitoire pour l'année scolaire 2023/2024.

A l'instar de celles qui l'ont précédées, cette convention tripartite entre l'Académie de Corse, le Groupement GIPACOR et la Collectivité de Corse a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties ainsi que l'organisation et le financement des frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs dans le cadre de la prolongation du grand plan de formation en langue corse du 1er degré, ainsi que d'intervenants extérieurs pour des interventions ponctuelles. Le montant affecté à cette convention est de 225.487 € correspondant aux estimations des frais pris en charge par la Collectivité de Corse.

Le CESECC se félicite de l'existence d'un tel dispositif unique en France qui permet de renforcer l'enseignement de la langue corse tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le CESECC s'interroge toutefois sur sa pérennité au-delà de la date de 2027.

Ainsi qu'il a pu le signaler dans ses avis précédents (Avis N° 2019-43 et 2020-80), **le CESECC réitère** ses préoccupations relatives au statut des personnels remplaçants dont la précarité dans l'emploi n'a toujours pas totalement été solutionnée depuis 2016. Leur statut en effet, est peu attractif, c'est pourquoi **le CESECC considère** qu'il est primordial de sécuriser leur parcours car il en va de la pérennité du Grand Plan de formation lui-même.

Le CESECC demande de signer la convention avant la rentrée scolaire afin d'éviter de mettre en difficulté financière les professeurs contractuels qui assurent les remplacements.

Le CESECC remarque qu'une partie des enseignants formés sortent des sessions de formation sans n'avoir obtenu ni la certification, ni l'habilitation, ce qui peut être corrélé à une baisse du niveau de pratique de la langue corse dans la société et donc à des besoins plus importants. C'est pourquoi, **il en conclut** à la nécessité de pérenniser, voire amplifier, ce dispositif de formation linguistique des enseignants.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI